



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Version au 1^{er} juin 2019

ARTICLE PRELIMINAIRE INFORMATIONS SUR LE LOUEUR

Le Loueur est une société par actions simplifiée, dont le montant du capital social est de 18 442 240,74 €, dont le siège social est situé 21A, Bd Jean Monnet 94350 Villiers sur Marne, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 406 680 314, et ayant pour n° de TVA intracommunautaire FR77 406 680 314.

Au titre de son activité, Le Loueur bénéficie d'une assurance de responsabilité professionnelle souscrite auprès des SECOIA, 5 allée des Mousquetaires, 91078 Bondoufle Cédex couvrant l'ensemble des magasins intégrés.

ART. 1 CONDITIONS POUR POUVOIR LOUER

Le Locataire doit impérativement être âgé de plus de 18 ans.

Afin de permettre la bonne exécution du contrat de location, le Loueur pourra demander au Locataire :

-De justifier pour les personnes physiques de son identité et de son adresse par la fourniture d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois,

-De justifier pour les personnes morales de son identité et de son adresse par la fourniture d'une part d'un extrait K-bis ou D1 et d'autre part de la pièce d'identité du représentant légal OU d'un pouvoir du responsable légal de la personne morale autorisant le représentant à louer le matériel et de la pièce d'identité dudit représentant,

-Pour toute location, de verser un dépôt de garantie, dont le montant et les modalités de versement sont prévus dans les conditions particulières de location. Le dépôt de garantie est consigné par le Locataire au profit du Loueur sous forme d'une pré-autorisation de bancaire, émise par carte bancaire à son nom et prénom (si le Locataire est une personne physique) ou au nom de l'entité qu'il représente (si le Locataire est une personne morale), de la remise d'escompte ou de la remise d'un chèque à son nom et prénom (si le Locataire est une personne physique) ou au nom de l'entité qu'il représente (si le Locataire est une personne morale). Le Locataire autorise expressément le Loueur à encaisser le dépôt de garantie. Sous réserve de la parfaite exécution des obligations mises à la charge du Locataire au titre du contrat de location et en l'absence de dommage, de vol, ou de perte du matériel le montant du dépôt de garantie est restitué intégralement par le Loueur au Locataire après signature de l'encart « Restitution du matériel » des présentes. A défaut, le montant du dépôt de garantie peut être en tout ou partie conservé par le Loueur. **Le montant du dépôt ne limite pas la responsabilité financière du Locataire qui peut être engagée au-delà.**

ART. 2 DUREE DU CONTRAT DE LOCATION

La durée de location du matériel est indiquée dans les conditions particulières de location. Cette durée est ferme et toute réduction tacite est exclue.

La durée du contrat de location est au minimum d'une journée et ne saurait excéder 30 (trente) jours. L'unité de temps retenue est le jour calendrier.

Si le Locataire souhaite conserver le matériel au-delà de la durée prévue aux conditions particulières de location, il lui appartiendra d'obtenir l'accord écrit et préalable du Loueur et de lui faire parvenir sans délai le loyer complémentaire relatif à la période supplémentaire de location, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires.

En l'absence d'accord écrit préalable pour une éventuelle prorogation, le Loueur se réserve le droit de reprendre le matériel en quelque lieu qu'il se trouve et aux frais du Locataire en cas de faute de cedemier.

De plus, si le retard dans la restitution excède 8 (huit) jours ouvrés à compter du terme initialement prévu aux conditions particulières de location, le Loueur pourra conserver le dépôt de garantie à titre d'indemnité et se réservera le droit de demander un complément de prix dans le cas où ce montant ne couvrirait pas son préjudice.

ART. 3. ANNULATION DE LA LOCATION

Le Locataire et le Loueur disposent de la faculté d'annuler la location par écrit (courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou fax) au plus tard 24 (vingt-quatre) heures avant la date convenue de mise à disposition du matériel et ce sans aucun frais. Le montant du loyer versé ainsi que le dépôt de garantie seront alors restitués dans leur intégralité au Locataire et sans délai.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à 24 (vingt-quatre) heures avant la date convenue de mise à disposition du matériel, et sauf cas de force majeure telle que défini par la loi et les tribunaux français, la partie à l'initiative de l'annulation sera redevable à l'égard de l'autre partie au contrat de location d'une indemnité égale à la moitié du montant de la location.

ART. 4 CHOIX DU MATERIEL

Le Locataire choisit sous sa seule responsabilité le matériel loué en fonction de ses besoins, compte tenu des informations communiquées par le Loueur. Le Loueur ne saurait être responsable de l'adéquation entre le matériel loué et le projet du Locataire.

Le Locataire doit s'assurer que tout utilisateur du matériel loué délient toutes les autorisations et permis nécessaires à son utilisation.

ART. 5. MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

La mise à disposition du matériel s'entend de la remise physique au Locataire du matériel ainsi que de la documentation associée, notamment les instructions de montage / démontage, la notice d'utilisation du matériel et les consignes d'entretien et de sécurité. Les équipements de protection individuelle et consommables peuvent être vendus séparément par le Loueur.

La fourniture de carburant ou autre énergie nécessaire à l'utilisation du matériel est à la charge du Locataire.

Le transport, le chargement, et le déchargement du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du Locataire.

Le Locataire doit remplir et signer avec le Loueur la « fiche de mise à disposition et de restitution du matériel », avant la mise à disposition du matériel, stipulant toute défectuosité apparente du matériel. A défaut d'indication contraire, le Locataire est réputé avoir délivré un matériel sans défectuosité apparente.

ART. 6 UTILISATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL PENDANT LA LOCATION

Le matériel loué doit être utilisé en France Métropolitaine. Il est rappelé que les matériels loués ne doivent en aucun cas et à aucun moment la propriété du Locataire. Le Locataire s'engage à ne pas prêter, sous-louer ou apporter en garantie les matériels ni à leur faire subir de modification de quelque nature que ce soit.

La charge des risques du matériel est transférée au Locataire dès sa mise à disposition au Locataire, qui en assume alors la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité, et ce jusqu'à la restitution du matériel au Loueur ou son mandataire. Cette responsabilité s'applique pendant et en dehors des heures d'utilisation du matériel.

L'installation, le montage et le démontage des matériels sont effectués sous la responsabilité du Locataire.

Le Locataire s'engage à utiliser le matériel loué en « bon père de famille » et conformément aux prescriptions, instructions, notices et consignes fournies. En tout état de cause, il s'engage à l'utiliser selon sa destination, avec prudence et en respectant les réglementations applicables.

Le Locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location.

Le Locataire est tenu de protéger le matériel loué contre toute dégradation et/ou risque de vol et de procéder régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage, de vérification et d'ajout des niveaux d'eau, d'huile et autres fluides conformément aux préconisations des notices et consignes, à la recharge des batteries, ainsi qu'à la vérification de la pression des pneus. Le Locataire s'engage, dans le cas où le matériel est équipé d'un système de fermeture et / ou d'alarme, à le(s) activer en dehors des heures d'utilisation.

Le Locataire s'engage à informer immédiatement le Loueur de toute anomalie constatée sur le matériel. Tous les frais de réparation consécutifs à une faute du Locataire (défaut d'entretien / lui incombant, négligence caractérisée ou volontaire, utilisation non conforme du matériel, non-respect des règles de sécurité ou des préconisations, non-respect de la réglementation) resteront à sa charge.

ART.7 PANNE / DYSFONCTIONNEMENT DU MATERIEL

En cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel, le Locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser le Loueur par téléphone et lui adresser une confirmation par écrit relatant les circonstances de la panne ou du dysfonctionnement dans un délai maximal de 48 (quarante-huit) heures. Le Loueur décidera seul de la réparation à effectuer, le Locataire ne devant en aucune manière procéder à une quelconque réparation du matériel.

Le Loueur mettra tous les moyens en œuvre pour substituer dans les meilleurs délais un matériel identique ou présentant des caractéristiques similaires et des performances au moins égales. Pendant toute la durée pendant laquelle le Locataire ne peut disposer du matériel ou du matériel de remplacement, le contrat de location sera prorogé d'une durée équivalente.

Dans le cas où les pannes et / ou dysfonctionnements résulteraient d'une faute du Locataire ou d'un défaut apparent du matériel n'ayant pas fait l'objet de réserves dans les conditions prévues à l'article 5 des présentes, le Locataire ne pourra se prévaloir des stipulations prévues au paragraphe précédent.

ART.8 RESPONSABILITE/ ASSURANCE

Généralités

Le Locataire reste responsable des infractions commises par lui et en supporte toutes les conséquences, notamment les condamnations civiles et pénales.

Le Locataire ne peut procéder directement à toute réparation du matériel endommagé ou en panne. Le Loueur décide seul de procéder ou non à la réparation.

Le Locataire ne saurait en aucun cas être responsable des dommages résultant de vices cachés du matériel ou du fait du Loueur.

Le Loueur ne saurait en aucun cas être responsable des dommages immatériels survenus au Locataire ou à un tiers, à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

8.1 Dommages causés aux tiers

Le Locataire est responsable des dommages causés aux personnes et aux biens par le matériel pendant la durée de location. **Le Locataire doit ainsi avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers par le matériel.**

8.2 Dommages causés au matériel loué (bris de machine, perte, dommage, incendie, vol)

8.2.1 Le Locataire est responsable des dommages causés au matériel pendant toute la durée de la location. Il assume les conséquences financières des sinistres survenus au matériel pendant sa location.

Le Locataire couvre sa responsabilité pour les dommages causés au matériel en acceptant la renonciation à recours du Loueur et son assureur.

Le Loueur accepte de renoncer partiellement à recours contre le Locataire dans les conditions prévues au paragraphe 8.2.2.

Ainsi, le Locataire ne peut être restitué (vol, perte, bris de machine ou dommage rendant le matériel hors service au regard des règles d'utilisation en sécurité) ou ne peut être restitué en bon état (dommages ou bris de machine réparables), le Locataire n'est redevable que d'une indemnisation à l'égard du Loueur fixée selon les modalités suivantes :

-matériel réparable : 15% du montant des réparations avec un minimum de 150 € hors taxes,
-matériel hors service, perdu ou volé : 15% de la valeur de remplacement par un matériel neuf (valeur catalogue) avec un minimum de 150 € hors taxes.

8.2.2 Les conditions de renonciation à recours du Loueur sont les suivantes :

Sont couverts par la renonciation à recours les dommages causés au matériel dans le cadre d'une utilisation normale.

Exemple :

- les bris ou destruction accidentels, soudains et imprévisibles,
- les bris dus à une chute ou pénétration de corps étrangers, ne relevant pas de la responsabilité civile circulation,
- les inondations, tempêtes et autres événements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques,
- les dommages électriques, courts circuits, surtensions,
- les incendies, foudres, explosions de toutes sortes.

Est couvert le vol lorsque le Locataire a pris les mesures élémentaires de protection (exemple : chaînes, antivol, cadenas, sautoirs de Denver, timon démonté, etc...).

En dehors des heures d'utilisation du matériel, la renonciation à recours est acquise quand :

- le matériel est fermé à clé et stationné dans un endroit clos,
- et les clés et les papiers ne sont pas laissés avec le matériel.

Etendue géographique : France métropolitaine.

Le loueur ne renonce pas à recours pour toute la part des dommages dépassant 150.000€ par sinistre.

Sont exclus de la renonciation à recours :

- les dommages consécutifs à une négligence caractérisée ou intentionnelle, au non-respect des préconisations du constructeur ou des réglementations en vigueur,
- les dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé,
- les crevaisons des pneumatiques, les dommages causés aux flexibles, parties démontables, batterie, vitres, feux, boîte à documents,
- les dommages causés par tous produits corrosifs, produits oxydants, peintures, ciments, et produits comparables ainsi que par l'usage d'un carburant non conforme,
- le vol lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection, la perte du matériel,
- les désordres consécutifs à des actes de vandalisme, tels que graffiti, lorsque ces désordres sont récurrents et ne relèvent plus de la définition d'un aléa, c'est-à-dire d'un événement accidentel, soudain et imprévisible,
- les opérations de transport et celles attachées (exemple : grutage, remorquage) ; l'exclusion s'applique pas aux remorques prises en location,
- les frais engagés pour dégrader le matériel endommagé (exemple : grutage, remorquage) : le transport ou le gardiennage, même lorsque ces opérations sont effectuées par le Loueur,
- les dommages au matériel en circulation ou transporté lorsqu'ils sont la conséquence directe du non-respect des hauteurs sous pont et/ou du code de la route.

Dans les cas ci-dessus visés, où la renonciation à recours ne s'appliquerait pas, le Locataire est redevable d'une somme évaluée de la manière suivante :

- pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations,
- pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf, déduction faite d'un coefficient d'usure fixé à dire d'expert ou à défaut dans les conditions particulières.

L'indemnisation du matériel par le Locataire au bénéfice du Loueur est faite sans délai, sur la base de la valeur de remplacement par un matériel neuf à la date du sinistre (valeur catalogue), et après déduction d'un pourcentage de vétusté de 10% par an plafonné à 50%. Pour les matériels ayant moins d'un an, la déduction de vétusté est de 0,83% par mois d'ancienneté. Dans tous les cas, le Locataire est redevable d'une indemnisation forfaitaire minimum de 150 € hors taxes.

Enfin, le Loueur se réserve dans tous les cas la possibilité d'un recours à l'encontre du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurances.

8.3 Pour bénéficier des renonciations à recours visées à l'article 8, le Locataire doit avoir respecté ses obligations contractuelles et notamment ses obligations déclaratives visées au présent contrat de location. A défaut, le Loueur se réserve la possibilité de ne pas renoncer à recours contre le Locataire d'ailleurs.

8.4 L'indemnisation versée par le Locataire n'entraîne en aucun cas transfert de propriété du matériel loué, y compris endommagé.

ART. 9 DECLARATION EN CAS DE SINISTRE

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le Locataire s'engage à informer le Loueur dès la connaissance de l'incident par téléphone et à lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Locataire doit mentionner les dates, lieux et circonstances des incidents et dommages. Le Locataire doit permettre au Loueur l'accès au matériel. En cas de vol du matériel, le Locataire doit faire auprès des autorités, dans les 48 (quarante-huit) heures, une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux au Loueur sans délai.

ART. 10 RESTITUTION DU MATERIEL

La restitution du matériel sera réalisée par le Locataire au plus tard au terme de la location par la remise physique des matériels dans les locaux du Loueur, aux dates et horaires d'ouverture de celui-ci et au plus tard à l'heure convenue.

La restitution des matériels telle que visée ci-dessus emporte transfert de la garde juridique du matériel au Loueur.

Le Locataire est tenu de restituer le matériel en bon état, avec tous les accessoires, notamment dispositifs de

sécurité, nettoyé et au même niveau d'huile / carburant ou autre énergie que lors de sa mise à disposition.

En cas de restitution du matériel incomplet et / ou non nettoyé et / ou dont les niveaux ne seraient pas identiques à ceux indiqués lors de la mise à disposition du matériel, le Locataire sera redevable du prix correspondant à la remise en l'état conformément au tarif appliqué par le Loueur.

Le Locataire doit remplir et signer avec le Loueur la « fiche de mise à disposition et de restitution du matériel », au moment de la restitution du matériel, stipulant toute défectuosité apparente du matériel. A défaut d'indication contraire, le Locataire est réputé avoir restitué un matériel sans défectuosité apparente.

ART. 11 MONTANT DU LOYER ET PAIEMENT

Le montant du loyer et des consommables utilisés sont payables au comptant au retour du ou des matériels loué(s) sauf accord spécifique précisé au contrat de location. Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que, sauf pour le Locataire ayant la qualité de consommateur au sens du droit français, d'une indemnité de recouvrement forfaitaire d'un montant de 40 €.

Il est expressément rappelé que toute restitution du matériel avant les dates et heures convenues n'aura pas pour effet de réduire le montant du loyer dû.

ART. 12 DONNEES PERSONNELLES

La conclusion d'un contrat de location donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé, pour le compte du Loueur, des informations demandées dans les conditions particulières de location. Ces informations sont nécessaires à la gestion et au suivi de la prestation de location. Le Loueur s'engage à assurer la confidentialité des données de ses clients. Ainsi, seules les personnes autorisées par les services du Loueur peuvent accéder aux données contenues dans ses fichiers. Le Loueur met en place des mesures de sécurité techniques et logiques appropriées pour protéger les données de ses clients contre les destructions accidentelles ou illicites, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen sur la protection des données personnelles, le Locataire bénéficie d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement d'opposition et de portabilité sur ses données personnelles, d'un droit de limitation des traitements que le Loueur met en œuvre et de retrait de son consentement concernant la simple courtoisie de ses données personnelles. Le Locataire peut exercer ces droits en adressant sa demande par courrier postal à :

SAS Equipement de la Maison Siège social : 2, rue Auguste Chabrières

75737 Paris cedex 15

Tel. 01.69.64.10.26

ou par email à dploiesmousquetaires@mousquetaires.com.

La politique de protection des données personnelles est disponible sur le site internet de Bricorama à l'adresse suivante : <https://www.bricorama.fr/cookies/>.

ART. 13 CONTACT DU LOUEUR – RECLAMATION

Pour toute question relative à la conclusion et l'exécution du présent contrat ou pour toute réclamation, le Locataire peut prendre contact avec le Loueur en utilisant les coordonnées ci-dessous :

Par courrier à l'adresse postale suivante : voir annexe ci-dessous

Par courrier électronique à l'adresse suivante : voir annexe ci-dessous

Par téléphone aux heures d'ouverture du point de vente au numéro suivant : voir annexe ci-dessous

ART. 14 LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat de location, incluant les présentes CGV est soumis à la loi française. En cas de réclamation n'ayant pu être résolue à l'amiable, le Locataire a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. A cette fin, le Loueur propose de recourir, gratuitement pour le Locataire, au médiateur MEDICYS dont les coordonnées postales sont les suivantes : 73 boulevard de Clichy, 75009 PARIS et dont l'adresse du site internet est www.medicys.fr.

A défaut d'accord trouvé entre les parties sous un délai de 30 jours, tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, sera porté devant la juridiction compétente désignée par application des règles de droit comme si le Locataire est un particulier et devant le Tribunal de Commerce du lieu où se situe le siège social du défendeur, si le Locataire est un professionnel

ANNEXE

DAX	05 58 91 07 08	ddax@bricorama.fr	2352 Avenue De La Résistance - 40990 Saint Paul Les Dax
LIMOGES 2	05 55 75 45 37	dlimoges@bricorama.fr	56 Avenue du Général Martial Valin - 87000 LIMOGES
MARMADE	05 53 20 93 20	dmarmade@bricorama.fr	Avenue François Mitterrand 47200 Marmande
ROCHEFORT SUR MER	05 46 87 16 16	drocheftsurmer@bricorama.fr	Avenue du 11 novembre - 17300 Rochefort-sur-Mer
SEBAZAC	05 65 77 38 00	dsebazac@bricorama.fr	Lotissement Commercial - Impasse du Tremblant - 12740 Sebazac-C-encaures
JUVIGNAC	04 67 04 85 14	djuvignac@bricorama.fr	Lieu dit Carrière de l'Ort - 34990 Juvignac
CHATEAU-THIERRY	03 23 69 13 33	dchateau Thierry@bricorama.fr	ZA E Le Radion - Avenue Gustave Eiffel - 02400 Chateau-Thierry
MAREUIL LES MEAUX	01 60 24 40 02	dmarneuilles@bricorama.fr	10 Rue de la Haute Borne - 77100 Mareuil Les Meaux
SAINT-ANDRE (TROYES)	03 25 75 50 95	dstroies@bricorama.fr	RN 77 Chemin Du Chevalant - 10120 St André Les Vergers
VILLIERS	01 49 30 70 80	dwilliers@bricorama.fr	ZA des Boutaraines - 94350 Villiers Sur Marne
VIRY CHATILLON	01 69 56 07 09	dvirychatillon@bricorama.fr	106-108 Avenue Du Général De Gaulle - 91170 Viry Chatillon
RAMBOUILLET	01 34 85 74 59	drambouillet@bricorama.fr	26 Rue Gustave Eiffel - 78120 Rambouillet
ORGEVAL II	01 39 75 72 62	dorgeval@bricorama.fr	2009 Route des Quarante Sous - BP 113 - Lieu-dit Les Terres Fortes - 78630 ORGEVAL
BLOIS	02 54 50 53 50	dblois@bricorama.fr	21 Le Haut Des Sablons 80 38 - 41354 Vineuil Cedex
EVREUX	02 32 23 26 58	derevroux@bricorama.fr	Boulevard Du 14 Juillet - 27000 Evreux
ANNY Y (SILLINGY)	04 50 65 56 00	dannesy@bricorama.fr	Le Grand Epagny - 74330 Sillingy
ANNEMASSE (GAILLARD)	04 50 39 76 84	dgaillard@bricorama.fr	ZAC De La Châtaignière Rue René Cassin - 74240 Gaillard
BEAUNE	03 80 26 26 46	dbeaune@bricorama.fr	80 Avenue De La Sablière - 21200 Beaune
THONON	04 50 17 02 60	dithonon@bricorama.fr	Parc D'Activité Du Pré Biollat - 74200 Thonon-sur-Leman
LAON	03 23 23 23 74	dilaon@bricorama.fr	Espace Romaneffe - Cc Carrefour - 02000 Laon
BELFORT	03 84 54 73 15	dbelfort@bricorama.fr	Zone des 3 Couronnes - 3 Couronnes - 90100 BESSONCOURT
BOULOGNE	01 46 21 06 38	dboulougne@bricorama.fr	701 Avenue Du Général Leclerc - 92100 Boulogne
MONTARGIS	02 38 89 50 00	dmontargis@bricorama.fr	Rue Du Port - 45200 Montargis
LONGUEUESSE	03 21 95 92 00	dlongueuesse@bricorama.fr	Avenue Arthur Rimbaud - 62219 LONGUEUESSE